



GAL Des Cévennes au Rhône

FICHE ACTION n°2 :

SOUTIEN ENTREPRISES

Via le programme européen de subvention LEADER 2023-2027, le GAL souhaite accompagner des entreprises transformant ou valorisant des ressources locales, qu'il s'agisse d'une création ou d'un développement d'activité. Est entendu comme « ressources locales » toutes matières/énergies biosourcées ou géosourcées issues du territoire tels que des matières issues des filières agricoles ou forestières, la terre, les pierres,... Leur production n'engendre pas de dégradations conséquentes et durables de l'environnement. Les paysages quand ils sont valorisés par des activités de découverte et de loisirs peuvent être considérés comme ressource locale. Sera privilégiée la prise en compte par les entreprises de la transition écologique que cela concerne l'objectif de l'activité, la gestion courante ou les investissements. *Exemples de projets : équipement d'un boulanger transformant des céréales locales, création d'un atelier artisanal travaillant du cuir français ou du bois local,...*

Êtes-vous éligibles ?

- Être une TPE/PME : commerces, artisanat et services : voir détail au dos*
- Être situé sur une commune rurale d'Alès agglomération, du Gard rhodanien ou de De Cèze Cévennes (Hors Alès et Bagnols/Cèze)
- Obtenir un cofinancement (Région, commune, département...)
- Être en capacité de régler par avance les dépenses
- Apporter une étude sur la viabilité économique

Dépenses prises en charges ?

- Equipements neufs
- Travaux réalisés par un professionnels (sans dénaturation d'espaces naturels – respect du ZAN ; Hors réseaux secs et humides ; Hors habitation personnelle)
- Communication
- Transmission/reprise

Quels sont les critères de sélection ?

Un comité de programmation attribue une note aux projets sur la base d'une grille de sélection comprenant 7 critères. Une note minimale de 12/20 doit être obtenue.

Montant de l'aide ?

Taux d'aide minimum de 15% et maximum de 64%

Un minimum de subvention LEADER de 4 000 € et un plafond de 64 000 €

Montant de projet minimum 7 000 € (privé)

① La subvention est payée seulement après réalisation des investissements

Modalités de demande ?

Les demandes de subvention se font au fil de l'eau de janvier 2024 à décembre 2027.

➡ Contacter le GAL pour un RDV physique ou téléphonique
Bât. ATOME, 2 rue Michelet 30100 Alès
04 66 25 32 88 / 06 86 94 62 87

➡ Constituer un dossier

➡ Présenter son projet au comité de programmation pour sélection

➡ Déposer (avec l'aide du GAL) la Demande sur le logiciel Europac



Documents à fournir pour constituer le dossier :

- ☐ Justificatifs d'identité du signataire de la demande
- ☐ Certificat d'immatriculation indiquant le N° de SIRET
- ☐ Justificatifs entreprises (selon statuts, Kbis, organigramme, statuts actualisés et signés...)
- ☐ Pour les sociétés, délégation de signature
- ☐ Note de présentation du projet : fiche descriptive fournie par le GAL
- ☐ Photos / vidéos / dessins projets
- ☐ Budget prévisionnel et plan de financement
- ☐ Etude prouvant la viabilité économique (chambre consulaire CMA/CCI, autres)
- ☐ Justificatif de labélisation obtenu ou en cours (label bio, AOP, Eco-artisan, Ecolabel, ...)
- ☐ Attestation d'approvisionnement permettant de faire le lien avec les ressources locales : fournie par le GAL
- ☐ En cas d'emplois futurs créés grâce à la réalisation du projet : fiche de poste prévisionnelle
- ☐ Pour les dépenses d'équipements : selon, fiches techniques, label matériaux, engagement prestataire entreprises (RGE, ...), diagnostic énergétique....
- ☐ Pour les travaux : Permis de construire ou déclaration de travaux ; Plans (situation/travaux) ; Justificatif de propriété ou accord du propriétaire si différent du maître d'ouvrage
- ☐ Devis : pour toute dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 € à 70 000 € : deux devis comparatifs par dépense, au-delà de 70 000 € trois devis.
- ☐ Lettre de soutien (communes, communauté de communes, parc national, habitants...)
- ☐ Justificatif de demande de subvention ou notification d'attribution du ou des cofinanceurs (délibération, arrêté, convention signée)
- ☐ Si prêt bancaire, accord de prêt
- ☐ RIB

** **Lignes de partage** : Les entreprises, selon leur taille, leur activité et le montant des investissements, peuvent être aidées par différents fonds européens dont :*

- **FEADER** : pour le développement des entreprises agroalimentaires (équipement, construction, étude, mission,...) avec un seuil de dépenses de 60 000 €, moins de 500 ETP et une liste de code NAF restrictive : entreprises en B to B majoritaire, boissons alcoolisées, transformation de lait, fruits, huiles, céréales...
- **LEADER** : entreprises exclues des précédents dispositifs soit : B to C, commerces de détail, restauration/traiteur, artisans (cuir, laine, boulanger/pâtissier, boucher, confiseur, boisson sans alcool, cosmétiques, bois), ESAT et structures assimilées publiques, transport.

Obligations et conditions de maintien de l'aide ?

- Ne pas avoir commencé les dépenses (y compris signature de devis) avant de faire une demande de subvention et d'avoir reçu l'accusé de réception de la Région
- Ne faire aucune nouvelle demande de subvention après la demande LEADER pour le même projet ;
- Informer le GAL avant toute modification de projet (période, dépenses, prestataires....)
- Faire état de la participation du fonds LEADER et de la Région Occitanie : règle de publicité inscrite dans la convention signée avec la Région
- Maintenir les investissements pour une durée de 3 années après paiement

